

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE**

**COMMUNE : SEYTROUX**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/10/2022

Nombre de membres en exercice	: 13	VOTANTS	Contre	: 1
Nombre de membres présents	: 10		Pour	: 10
Nombre de membres votants	: 11		Abstention	: 0

**PRESENTS :** BOINNARD MORALLET Laurence, BOYAT Sylvie, ROSSET Erika, BOINNARD Nadine, VAUTHAY Eliane, MORAND Jean-Claude, ROSSET Mickaël, VULLIEZ Christian, BAUD Jérôme et VAUTHAY Michaël.

**ABSENTS EXCUSES :** MENOUD Florian, COURRIER Fabien et BENOIT Stéphane.

**POUVOIRS :** MENOUD Florian donne pouvoir à VAUTHAY Michael.

Monsieur ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

**OBJET :** Extinction de l'éclairage public la nuit à compter du vendredi 4 novembre 2022

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2212-2, 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, l'éclairage public fait partie intégrante des pouvoirs de Police du Maire.

A ce titre, il propose au Conseil Municipal, après avoir analysé les besoins d'éclairage vis-à-vis de la sécurité des déplacements, des personnes et des biens, que soit programmée une extinction de l'éclairage public la nuit sur certains secteurs de la commune, considérant, au vu de données objectives, qu'à certaines heures de la nuit l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

L'extinction de l'éclairage public pour les secteurs concernés par la présente délibération permettra ainsi de limiter l'impact de l'éclairage sur l'environnement en réduisant les nuisances lumineuses et les émissions de gaz à effet de serre et de réaliser des économies en maîtrisant la demande en électricité.

Des adaptations pourront être prévues lors de fêtes ou évènements particuliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** que l'éclairage sera interrompu à compter du 4 novembre 2022 jusqu'au 31 mai 2023 de 22 heures à 6 heures du matin sur l'ensemble de la commune, sauf le centre du village : salle d'animation, mairie, église et carrefour du pont Molliet.

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude

Le secrétaire de séance, Mr ROSSET Mickael

Certifié exécutoire le

Transmise en Sous-Préfecture le

Affiché le

